ARLANC

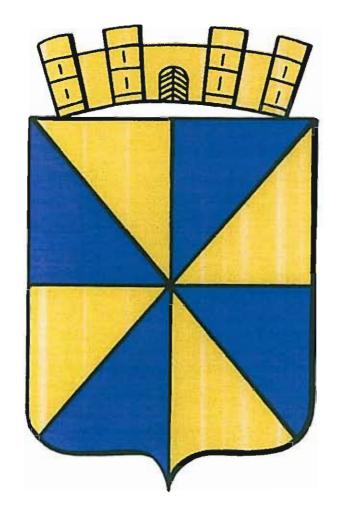
mairie d'Arlanc 53, route nationale 63220 Arlanc téléphone 04 73 95 00 03

André Coignet

architecte dplg urbaniste satg gérant, syndic de copropriété

25, avenue paul doumer 42380 Saint Bonnet Le Chateau

telephone 04 77 50 11 55



PLU plan local d'urbanisme

PROJET APPROUVE

ANNEXES SANITAIRES

La Commune



06-01

échelle: 1/2500

projet arrêté le 25 juillet 2003 projet approuvé le 10 mai 2004



SOMMAIRE

énéralités	
situation 02	
ographique 03	évolution
ons du PLU 04	pre
u potable	alimentation e
ion actuelle 05	S
sommation 06	
construites 06	desserte des z
ressources 06	
réserves 06	
nissement	as
ion actuelle 07	S
na directeur 07	S
des travaux 07	échelonner
iénagères	ordur
au SIVOM 08	

ANNEXES SANITAIRES plan local d'urbaisme ARLANC projet approuvé le 10 mai 2004 1/8

CHAPITRE I - GENERALITES

01 SITUATION

la commune d'ARLANC est située dans la partie Sud-Est du département du PUY DE DOME, presque sur les limites avec le département de Haute-Loire. Cette commune est traversée par deux "fleuves" : LA DORE coule du Sud vers le Nord, et LA DOLORE d'Ouest en Est puis elle s'oriente Sud Nord, pour rejoindre La DORE.

Le Bourg Centre-Ville d'ARLANC se situe sur un éperon incliné vers la plaine de LA DORE Cette plaine est, elle même, à l'Est par les montagnes du FOREZ et à l'Ouest par les montagnes du LIVRADOIS.

Administrativement, ARLANC est chef-lieu du canton de même nom, elle participe à l'arrondissement d'AMBERT. Elle est partie prenante de la Communauté de Communes du PAYS D'ARLANC. (CCPA) dont le siège est à la mairie d'ARLANC.

La commune est implantée à environ 85 Kilomètres de CLERMONT-FERRAND (préfecture) et à 16 Kilomètres d'AMBERT (sous-préfecture). Sa superficie est de 3219 hectares.

Son urbanisation s'étend sur l'arête de l'éperon incliné pour composer l'agglomération à proprement parlée, mais le bâti est aussi disséminé dans la trentaine d'hameaux qui gravitent autour de ce centre. Son altitude varie beaucoup :

550 mètres NGF vers le hameau de COURS

575 mètres NGF l'entrée du Bourg 600 mètres NGF en Centre Ville

817 mètres NGF vers le hameau d'ISSANDOLANGETTES (sud-ouest)

948 mètres NGF à l'est de VIVIC

Elle est desservie par les Routes Départementales :

N° 906 Ligne presque droite entre AMBERT et ARLANC,

Cette route est une liaison directe entre Thiers et Le Puy en Velay.

Réseau structurant de 1° catégorie

N° 205 Traversant dans l'angle Nord Ouest la Commune. Elle relie VIVEROLS à SAINT GERMAIN L'HERM.

N° 999a Partant du Centre Ville et reliant SAINT GERMAIN L'HERM.

Les départementales 2002, 37, 907, mettent en relation le Centre Ville et les Communes limitrophes BEURRIERS, DORE L'EGLISE, MAYRES.

ANNEXES SANITAIRES plan local d'urbaisme ARLANC projet approuvé le 10 mai 2004 2/8

Après bien des vicissitudes, et avec le concours de l'association pour le renouveau du Train Touristique, la voie ferrée est à nouveau en service. L'usage touristique est bien mis en œuvre, mais certains s'interrogent sur une desserte pour l'économie du secteur par la voie ferrée, parallèlement avec l'usage touristique.

La commune est entourée par celles de DORE L'EGLISE, MAYRES, NOVACELLES, SAINT BONNET le CHASTEL, MARSAC en LIVRADOIS, CHAUMONT le BOURG, BEURRIERES, et MEYDEROLLES; communes toutes situées dans le Département du PUY DE DOME.

ARLANC est bien « LA PORTE SUD » d'entrée dans le département.

02 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

La population est passée de 2396 habitants en 1982 à 2019 habitants en 1999, depuis, il semblerait que la population reste à ce niveau, le plus bas depuis que sont pratiqués les recensements, la courbe de la démographie est le résultat du départ de la campagne vers la ville, accentué par l'arrêt brutal de certaines activités économiques.

EVOLUTION DE LA POPULATION

année de	nombre	variation	taux de	variation	taux
recensement	d'habitants	absolue	variation	annuelle	de variation
1922	3 129 hab.				
1936	2719 hab.	-410 hab.	-15,08%	-16 hab.	-0,60%
1946	2 619 hab.	-100 hab.	-3,82%	-10 hab.	-0,38%
1954	2 577 hab.	-42 hab.	-1,63%	-5 hab.	-0,20%
1962	2 543 hab.	-34 hab.	-1,34%	-4 hab.	-0,17%
1968	2 476 hab.	-67 hab.	-2,71%	-11 hab.	-0,45%
1975	2 503 hab.	27 hab.	1,08%	4 hab.	0,15%
1982	2 300 hab.	-203 hab.	-8,83%	-29 hab.	-1,26%
1989	2 132 hab.	-168 hab.	-7,88%	-24 hab.	-1,13%
1999	2 067 hab.	-65 hab.	-3,14%	-7 hab.	-0,31%
	ratio global	-1 062 hab.	-33,94%	-12 hab.	-0,39%

Dans cette population,

- La tranche d'âge : 0 à 19 ans représente un peu plus de 21 % des habitants de la commune. Légèrement en dessous de la moyenne départementale qui est de 22,00 %
- La tranche d'âge des plus de 75 ans représente un peu plus de 15 % des habitants de la commune. Bien au-dessus de la moyenne départementale qui est de 8,10 %

Ce constat indique un léger vieillissement de la population d'ARLANC

Toutefois, on assiste à certains retours au pays ; en particulier, la proximité de l'agglomération AMBERTOISE, la facilité des transports, la mise en place des 35 heures sont des facteurs facilitant ce retour vers de telles communes.

En précisant de manière claire les règles d'urbanisation, le Conseil Municipal souhaite améliorer cette nouvelle tendance, et éviter les implantations d'ARLANCOIS, en dehors de la commune (exode qui s'était produit après l'approbation du précédent POS)

03 PREVISIONS DU PLU

A l'horizon de 2010, et compte tenu des surfaces dégagées pour l'urbanisation, la commune D'ARLANC sera susceptible d'accueillir aux environs de 2 500 personnes, avec une forte augmentation saisonnière, car il y a beaucoup de capacité d'accueil et des résidences secondaires.

ANNEXES SANITAIRES plan local d'urbaisme ARLANC projet approuvé le 10 mai 2004 4/8

CHAPITRE II - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

SITUATION ACTUELLE

Pour alimenter la commune, il existe: 3 réseaux de distribution chacun étant géré par une instance particulière (3):

La commune

Le Syndicat du haut LIVRADOIS

Le Syndicat de BEURRIERE CHAUMONT

LA COMMUNE D'ARLANC

Elle dessert essentiellement l'agglomération et une partie du sud; elle gère elle -même un réseau de 650 abonnés environ. Les captages sont répartis à égalité sur les communes de MEYDEROLLES et SAINT JUST, 50 %%

SIAEP BEURRIERES CHAUMONT LE BOURG

Ce syndicat dessert essentiellement la partie Nord de la commune, l'eau est produite par 28 captages sur la commune de SAINT JUST. Ce syndicat est confronté à une difficulté dans la qualité de l'eau, car celle-ci est très minéralisée, et à une production très variable, tant que le forage (en cours) n'est pas en service,(100 m3 attendus)

Une interconnexion est en place, elle permet des apports avec d'autres sources.

SIAEP HAUT LIVRADOIS

Ce syndicat dessert essentiellement la partie Sud et Ouest de la commune, l'eau est produite par 15 captages sur la commune de MEYDEROLLES, Leur protection est en cours par une DUP.

Ce syndicat dessert une vaste zone, puisqu'il s'alimente à l'est d'ARLANC et qu'il s'étend sur les communes à l'Ouest d'ARLANC, jusqu'à la Commune de SAINT SAUVEUR LA SAGNE.

L'interconnexion est assurée par un BY-PASS aux lieux-dits le MINIER et le VIGNAL.

CONSTAT COMMUN AUX TROIS PRODUCTIONS

Le renouvellement hivernal des ressources en eau est devenu faible.

Durant la période estivale, compte tenu du Tourisme, huit semaines de vacances, la production est très juste. Avec la demande des résidences secondaires la consommation est de 2 à 3 fois plus importante. La mise en œuvre des interconnexions a permis de résoudre une partie de ces difficultés, mais de manière momentanée.

Les sources ont beaucoup de fluctuations : de 0,8 à 6 litres seconde.

ANNEXES SANITAIRES plan local d'urbaisme ARLANC projet approuvé le 10 mai 2004 5/8

Pour faire face à ces périodes de pointe, une recherche de ressources complémentaires sera proposée pour 2003, à l'objectif 2005 la production deviendra correcte, les 3 opérateurs peuvent assurer la pérennité, mais il est impératif d'avoir, à terme, une nouvelle ressource plus importante. Une recherche est en cours sur la commune de SAINT ALLYRE.

L'avis de la DASS est un peu bloquant car les obligations de contrôle sont identiques sur des petites sources, ce qui rend ces sources peu attrayantes, alors qu'une somme de petites sources faciliterait la production.

Par ailleurs, on doit noter que les agriculteurs pour leurs exploitations sont de plus en plus "gourmands" en eau.

CONSOMMATION

La consommation des abonnés d'ARLANC n'est pas détachée des autres communes, toutefois compte tenu des comptages en place on peut estimer que la consommation journalière en eau potable est d'environ

en période hivernale 200 à 250 m3 par jour en période estivale 300 à 400 m3 par jour

DESSERTE DES ZONES CONSTRUITES

L'alimentation en Eau Potable dessert toutes les zones construites.

RESSOURCES

Compte tenu des captages et forages, et des dispositifs mis en œuvre par les divers Syndicats et la Commune d'ARLANC, la ressource en eau est suffisante, mais, dans le cadre d'une évolution, il est nécessaire de rechercher d'autres ressources, ce qui est envisagé par chacun des syndicats, avec une espérance de résultat concret à partir de 2005.

RESERVES

Les réservoirs existants sont suffisants pour assurer l'approvisionnement, pendant environ 2 jours en moyenne courante.

ANNEXES SANITAIRES plan local d'urbaisme ARLANC projet approuvé le 10 mai 2004 6/8

CHAPITRE III - ASSAINISSEMENT

SITUATION ACTUELLE SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Avant l'étude du document d'Urbanisme, un schéma directeur d'assainissement a été établi par le Bureau d'Etudes GEOPAL, Cette étude conclut à la mise en œuvre de plusieurs types d'assainissement

• Le bourg et le centre Ville, sont traités par une station d'épuration qui a une vingtaine d'années: les boues activées. Sa capacité est de 3 000 équivalents habitants, mais seulement la moitié de cette capacité est utilisée.

Petit à petit, les hameaux gravitant autour sont raccordés, c'est le cas de COURS (partiellement) PETIT DOLORE et GRAND DOLORE. Ce réseau sera à étendre aux autres hameaux en proximité de l'équipement CAPARTEL, GARDETTES, VIGNAL, ROCHE, COMBE, COURS, L'OLME.

La qualité du réseau est bonne. Les boues ultimes sont traitées par épandage sur les terres agricoles. Le résultat d'analyse est conforme.

- Un assainissement par des filières collectives pour les hameaux de CHAMPCIAUX, CHASSAIGNES HAUTES, COISSE, MONTIS
- Un assainissement par filière autonome, sur le restant du territoire

Ce qui retarde la mise en œuvre d'un assainissement collectif est le coût global de l'opération. Mais la commune a pris le rythme de réalisation d'une tranche par an. Actuellement la capacité d'investissement de la commune pour ce type de travaux est de 60 à 70 000 ¤ par an, hors subvention. (Les subventions sur réseau ne sont que de 40 à 50 %)

La commune a déjà réalisé 14 tranches, la 15 ° est en cours de réalisation. Cette constance dans l'investissement permet d'envisager la finalisation des travaux.

ECHELONNEMENT DES TRAVAUX

Afin de pouvoir faire face aux autres investissements de la commune, la réalisation des ultimes assainissements collectifs sera échelonné sur un peu plus d'une dizaine d'années. L'échelonnement tenant compte aussi de l'avancement de l'urbanisation. Les prévisions budgétaires de la commune ne permettent pas de tout réaliser.

ANNEXES SANITAIRES plan local d'urbaisme ARLANC projet approuvé le 10 mai 2004 7/8

CHAPITRE IV - ORDURES MENAGERES

DELEGATION AUSIVOM

La commune d'ARLANC adhère au SIVOM D'AMBERT, ce SIVOM a pour objectif: le ramassage, le tri et l'éventuelle valorisation des ordures ménagères. Cet organisme dessert tout le secteur autour de l'agglomération AMBERTOISE, en disposant de tous les atouts autant en hommes qu'en matériel pour offrir un service de qualité.

Il assure la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Cette prise en charge par une structure supra communale permet une meilleure gestion de toute la chaîne de traitement des déchets, mais elle ne doit pas masquer qu'en raison des nouvelles directives européennes, dans ce domaine, des investissements importants devront être effectués.

La collecte des ordures ménagères a lieu deux fois par semaine pour la partie Bourg et Centre Ville. Pour les autres secteurs, le rythme est d'une fois par semaine en période hivernale, de deux fois en période estivale.

ANNEXES SANITAIRES plan local d'urbaisme ARLANC projet approuvé le 10 mai 2004 8/8

ARLANC

mairie d'Arlanc 53, route nationale 63220 Arlanc téléphone 04 73 95 00 03



André Coignet

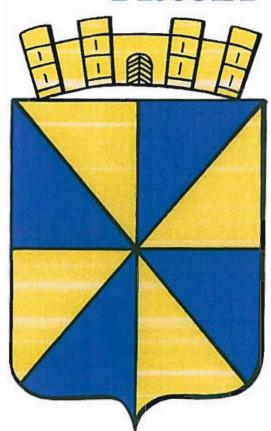
architecte dplg urbaniste satg gérant, syndic de copropriété

25, avenue paul doumer 42380 Saint Bonnet Le Chateau

téléphone 04 77 50 11 55

PLU

PROJET APPROUVE





plan local d'urbanisme

La Commune

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT 06 - 03

projet arrêté le 25 juillet 2003 projet approuvé le 10 mai 2004



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

COMMUNE D'ARLANC

Etude de Schéma Directeur d'Assainissement

Rapport phase 3

02 PDD 02

AOUT 2002

RESUME

GEOPAL a été chargé de réaliser l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement de la commune d'Arlanc. Conformément au cahier des charges établi par la Direction Départementale de l'Equipement du Puy de Dôme (subdivision d'Ambert), le Conseil Général, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et à notre proposition technique, l'étude est scindée en 3 phases.

Ce rapport présente les données finales à l'issue de la présentation des rapports des phases 1 et 2 . Le présent document comporte les sections suivantes :

- Rappel des conclusions de l'étude des sols et de l'enquête sur l'existant.
- Proposition de zonage technique des solutions d'assainissement. Carte de zonage.
- Estimation économique des solutions envisagées.

SOMMAIRE

1- RAPPELS REGLEMENTAIRES	4
1.1 OBJECTIF:	4
1.3 LIEN ENTRE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	9
2- LES CRITERES DE CHOIX	
2.1 QUELQUES DEFINITIONS	10
3- RAPPEL DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE DES SOLS ET DE L'ENQUÊTE SUR L'EXISTANT	
3.1 BILAN RECAPITULATIF DES RESULTATS DE LA PHASE I	
4- PROPOSITION DE ZONAGE TECHNIQUE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT	15
4.I ASSAINISSEMENT AUTONOME	19 24
5- ESTIMATION ECONOMIQUE DES SOLUTIONS ENVISAGEES	25
5.I ASSAINISSEMENT AUTONOME	25 27
CONCLUSION	20

ANNEXES

- Annexe 1 : Carte de zonage d'assainissement à 1/10 000
- Annexe 2 Dispositifs autonomes réglementaires et textes de la réglementation
- Annexe 3: Filières d'assainissement proposées au niveau communal.

1- RAPPELS REGLEMENTAIRES

1.1 OBJECTIF:

Conformément à l'article 35-III de la Loi sur l'Eau du 03/01/1992 et à la circulaire du 22/05/1997, la commune d'Arlanc a réalisé une étude de Zonage d'Assainissement qui propose à l'issue un zonage délimitant les secteurs :

- en assainissement collectif (existant ou projeté),
- en assainissement autonome à la parcelle ou autonome regroupé.

Après passage en enquête publique, le document final présentant le zonage d'assainissement deviendra un document officiel de gestion de l'assainissement, opposable aux tiers.

La présente notice résume le contenu de l'étude et rappelle les choix technico-économiques arrêtés par la commune, en collaboration avec le groupe de pilotage composé du Conseil Général, de la DDE et de l'Agence de l'Eau.

1.2 LES PRINCIPALES OBLIGATIONS

L'assainissement des eaux usées domestiques constitue une obligation pour les collectivités et les particuliers. On distingue :

- l'assainissement collectif, basé sur une collecte et un traitement des effluents dans le domaine public, qui relèvent de la collectivité,
- l'assainissement individuel, localisé dans le domaine privé, qui relève du particulier.

La responsabilité de la collectivité est engagée en cas de mauvais fonctionnement dans les deux situations. Si, en matière d'assainissement collectif, les choses sont claires depuis de nombreuses années, il aura fallu attendre la Loi sur L'Eau de 1992 pour doter les collectivités de textes juridiques définissant leurs compétences en matière d'assainissement individuel leur permettant ainsi d'assumer leurs responsabilités.

Nous rappellerons ci-après les principaux textes définissant les responsabilités des uns et des autres.

CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Relève de la responsabilité des propriétaires :

Article L33 du Code de la Santé Publique:

« Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés ».

Article 26 du Décret du 3 juin 1994

« Les systèmes d'assainissement non collectif doivent permettre la préservation de la qualité des eaux superficielles ou souterraines »

Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif:

Article 2: « Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux, notamment celles prélevées en vue de la consommation humaine ou faisant l'objet d'usages particuliers tels que la conchyliculture, la pêche à pied ou la baignade.

Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptées aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés (pédologie, hydrogéologie et hydrologie). Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, nature et pente, et de l'implantation de l'immeuble ».

Article 22 de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 :

« Quiconque a jeté, déversé ou laissé s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont, même provisoirement, entraîné des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, (...), sera puni d'une amende de 2 000 F à 500 000 F et d'un emprisonnement de deux mois à deux ans, ou de l'une de ces deux peines seulement ».

Relève de la responsabilité de la commune

Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les communes prennent obligatoirement en charge (...) les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ».

« Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif ».

Arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif:

Article 2:

« Le contrôle technique exercé par la commune sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant le remblaiement;
- 2- La vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :
 - vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
 - vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
 - vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des effluents peut être effectué. Des contrôles occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux).

- 3- dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien :
 - o la vérification de la réalisation périodique des vidanges,
 - dans le cas où la filière en comporte, la vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraissage.

Article L35-10 du Code de la Santé Publique :

Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour l'application des articles L.35-1 et L 35-3 ou pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service.

CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Relève de la responsabilité des propriétaires :

Article L33 du Code de la Santé Publique :

« Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire avant le 1^{er} octobre 1961, ou dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout, si celle-ci est postérieure au 1^{er} octobre 1958 ».

Relève de la responsabilité de la commune :

Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent (...) ».

CONCERNANT LE ZONAGE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
- 2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien;
- 3- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- 4- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque les pollutions qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

1.3 LIEN ENTRE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement que sera retenu.

Ce classement n'a pas pour conséquence :

- d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement (absence d'échéances),
- d'éviter au pétitionnaire de réaliser un assainissement autonome conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte de la parcelle par le réseau d'assainissement (puis délai du raccordement de 10 ans).

Le zonage d'assainissement a été réalisé d'après les secteurs actuellement desservis par le réseau public d'assainissement et le zonage du Plan d'Occupation des Sols, qui va être remplacé par un PLU en 2002.

2- LES CRITERES DE CHOIX

2.1 QUELQUES DEFINITIONS

∘ L'assainissement individuel :

Un dispositif d'assainissement comporte 3 parties indispensables à son bon fonctionnement et à une restitution correcte des eaux traitées dans le milieu naturel.

- Le prétraitement (= fosse et ouvrages annexes comme dégraisseur, préfiltre), qui opère une action physico chimique sur les effluents, dont le volume est fonction du nombre de pièces de l'habitation,
- Le traitement (=tranchées d'épandage ou filtre à sable), qui termine l'action physicochimique en abaissant les teneurs en éléments indésirables à des niveaux corrects et acceptables pour l'environnement,
- L'évacuation dispersion des effluents traités vers le milieu naturel (sous-sol dans le cas d'épandage ou des filtres à sable non drainés, milieu superficiel (fossé) pour des filtres à sable drainés).

<u>L'arrêter du 6 Mai 1996</u> définit la composition technique obligatoire de ces installations, ainsi que les modalités minimales d'entretien (vidanges régulières).

Le descriptif technique de ces procédés est donné succinctement en annexe de rapport. Pour toutes applications pratiques, on doit se référer au D.T.U.

Une installation aux normes est obligatoire pour tout foyer, dans les conditions prédéfinies, avec un entretien à la charge du particulier maintenant un bon fonctionnement (article L33 Code de la Santé).

o L'assainissement collectif:

Est appelé « assainissement collectif ou semi-collectif » toutes techniques d'assainissement basées sur une collecte des eaux usées dans le domaine public (réseau d'assainissement) conduisant à une station d'épuration également implantée dans le domaine public. Les caractéristiques de cette station sont alors fonction de l'importance des flux à traiter, des objectifs à atteindre en terme de qualité de rejet, des possibilités techniques d'implantation....

Au droit d'un secteur desservi en assainissement collectif, tout particulier raccordable est dans l'obligation de se brancher dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service de l'égout (article L33 Code de la Santé). Dans le cas d'un réseau séparatif (eaux pluviales et eaux usées), il est obligatoire de réaliser des branchements corrects, accessibles pour vérification. Les ouvrages de prétraitement antérieurs (fosse) doivent être déconnectés et comblés par des matériaux inertes.

3- RAPPEL DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE DES SOLS ET DE L'ENQUÊTE SUR L'EXISTANT

3.1 BILAN RECAPITULATIF DES RESULTATS DE LA PHASE 1

L'examen des caractéristiques du milieu physique, recueillies auprès des organismes compétents, et les investigations conduites sur le terrain permettent de retenir les points suivants, conditionnant les possibilités d'assainissement sur Arlanc:

- 1- La topographie complexe de certaines parties de la commune (en particulier les zones du relief à l'ouest) impose des contraintes sur les solutions collectives avec réseau. A contrario, les faibles pentes de certains secteurs de plaine perturbent l'évacuation du ruissellement. De plus, les sols sont souvent défavorables à inaptes pour des solutions autonomes classiques par épandage.
- 2- Le milieu récepteur est constitué par le sous-sol et surtout la tranche superficielle des sols, généralement à perméabilité médiocre au-dessus du substrat cristallin. L'impact du rejet d'effluents domestiques non traités est donc surtout superficiel, en direction des cours d'eau après ruissellement.
- 3- Les eaux souterraines captées par de rares puits et sources privés sont peu utilisées pour des usages principalement non domestiques.
- 4- L'urbanisation se développe surtout à proximité du bourg *d'Arlanc* et en vallée, le long des voies de communication. L'habitat se compose de résidences principales (environ 65 %), de résidences secondaires (près de 19 %) et de logements vacants (de l'ordre de 16 %).
- 5- L'étude des sols met en évidence des terrains souvent <u>défavorables à inaptes</u> à l'épandage.

En conclusion, les sols ne peuvent pas toujours constituer un milieu de traitement des eaux usées et il faut recourir à des dispositifs artificiels.

3.2 BILAN SUR L'ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

L'enquête effectuée sur les dispositifs existants, présentée dans le rapport des phases 1-2 a porté sur 225 foyers théoriques concernés par l'étude. Les investigations de terrain portant sur les sols et les eaux ont également fourni des éléments d'appréciation sur l'état actuel de l'assainissement.

Les commentaires qui suivent concernent globalement l'effectif étudié.

<u>Caractéristiques de l'échantillon d'étude</u>: 225 foyers identifiés, répartis sur toutes les zones et points d'études, regroupant 496 occupants, soit 24.5 % de la population communale (en prenant en compte des résidents secondaires).

<u>Age moven des équipements</u>: 18 ans (1984) avec un parc ancien (années 60) et surtout des installations créées depuis le milieu des années 1970. Plusieurs foyers permanents, inoccupés ou bien temporaires ne possèdent aucune installation.

<u>Prétraitement - type</u>: 3 % des foyers en autonome étudiés possèdent un bac-dégraisseur et 51 % sont équipés de fosse septique. Les autres types de fosses (FTE, Fosse étanche) sont moins fréquents (22 %) et les préfiltres peu courants (3 %).

<u>Traitement - type</u>: l'enquête révèle que dans près de 85 % des cas, il n'y a pas de traitement réel des effluents, qui sont rejetés dans le milieu, sans traitement à l'extrémité.

Cet état de fait témoigne de la fréquente absence de prise de conscience des habitants de l'impact généré sur le milieu, sauf si les nuisances sont trop fortes et donc gênantes pour eux.

<u>Evacuation</u>: les effluents rejoignent les eaux superficielles des fossés (busés ou non) ou bien de points bas dans des prairies par exemple. On ne constate toutefois pas d'impact sur la qualité des eaux des ruisseaux.

<u>Entretien des installations</u>: il se limite presque toujours à de rares vidanges de fosse. On peut estimer que dans 85 % des cas au moins, aucun entretien n'est effectué si aucune nuisance n'est constatée par l'utilisateur. Bon nombre de fosses âgées de plus de 15 à 20 ans n'ont jamais été vidangées.

<u>Estimation du fonctionnement par leurs utilisateurs</u>: une large majorité de foyers (85 %) considère que leur dispositif présente un bon fonctionnement, contre 15 % qui l'estiment moyen à mauvais (problèmes occasionnels ou chroniques).

Ces résultats témoignent de l'absence d'information et/ou de prise de conscience des usagers sur la composition fondamentale d'un assainissement, à savoir le triplet <u>prétraitement</u> - <u>traitement</u> - <u>évacuation</u>, le terme médian étant très souvent inexistant.

Le bilan que l'on peut tirer de ce constat est à la fois technique et socio-économique :

- La fréquente absence de traitement des effluents pré-traités et le caractère parfois défavorable du milieu entraînent localement un impact sur l'environnement immédiat (odeurs notamment)
- A l'heure actuelle, certains d'usagers, n'ont pas d'autre exutoire que ceux riverains des habitations, souvent des prairies ou bien le réseau hydrographique.
- Une partie non négligeable des usagers n'est pas sensibilisée aux problèmes d'assainissement : dispositif inadapté, incomplet, peu ou pas d'entretien.
- L'autre partie, sensibilisée en raison des nuisances subies, attend des solutions techniques (à moindres frais bien entendu).
- Paradoxalement une large majorité estime bon le fonctionnement des installations, ce qui dissimule aussi une appréhension de futures dépenses pour une amélioration des dispositifs.

Il reste donc à proposer des orientations technico-économiques sur les différentes zones d'études, en fonction du milieu et de l'habitat.

4- PROPOSITION DE ZONAGE TECHNIQUE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT

Un éventail de choix techniques a été présenté à la municipalité au cours des discussions sur le rapport d'étude des phases 1-2.

D'après le bilan effectué sur l'assainissement au droit des secteurs actuellement en autonome, il ressort que plusieurs zones présentent des conditions défavorables à la mise en œuvre de filières individuelles réglementaires, en raison de contraintes fortes liées au milieu naturel (sols, topographie, eaux superficielles) mais aussi au parcellaire dans certains cas. Il s'agit des lieux dits suivants :

- Dolore,
- Capartel Fontaine de Cayolle,
- Cours,
- Le Vignal.

On constate que la station existante présente encore une marge suffisante de capacité de traitement pour accepter de nouveaux raccordements, à condition de limiter au maximum les entrées d'eaux parasites, déjà excédentaires.

Une réflexion globale sur l'assainissement est donc engagée, avec différentes propositions présentées dans ce document.

La carte de zonage présentée en annexe 1 figure les différents choix techniques à retenir au droit de toutes les zones concernées par l'étude :

FILIERE AUTONOME

a) Pour les secteurs <u>envisageables</u> à l'assainissement autonome par <u>tranchées</u> d'épandage

Prétraitement autonome classique (fosse septique toutes eaux, préfiltre), puis traitement par épandage en tranchées d'infiltration équipées de drains. La longueur de dispositif est proportionnelle à l'occupation du foyer et à la nature des terrains.

Les éléments techniques de l'annexe 2 précisent les points de la réglementation.

Ce dispositif est déconseillé pour les terrains à perméabilité moyenne à médiocre (inférieure à 20 mm / h) en raison des risques de colmatage.

Ce type d'assainissement ne sera préconisé qu'au cas par cas sur la commune d'Arlanc, car les sols sont souvent insuffisamment développés et perméables, et possèdent un pouvoir épurateur trop limité pour traiter les effluents.

A priori, l'épandage est envisageable sur les zones de *l'Episse*, *Vivic* pour partie, *Chouvel* pour partie et ponctuellement certains terrains en plaine alluviale le long de la route *d'Ambert*.

- b) Pour les secteurs où <u>l'assainissement autonome classique par épandage est</u> <u>défavorable à inapte</u>, (perméabilités moyennes à médiocres, piézométrie limite), on doit procéder à une reconstitution du sol avec :
- Des filtres à sable verticaux non drainés (collecte, percolation et traitement des effluents), puis évacuation vers le substrat rocheux non fracturé possédant une pente suffisante et où la nappe est à une profondeur supérieure à 1 mètre. Eventuellement des installations drainées avec rejet en pseudo épandage peuvent être mises en œuvre sur les zones imperméables en profondeur.
- Des filtres à sable surélevés drainés ou tertres filtrants drainés (constitution d'un massif filtrant au-dessus du sol naturel, collecte des effluents percolés et traités puis rejet contrôlé), sur les faciès argileux, ou rocheux non fracturés et à nappe superficielle (< à 1 m) possédant généralement une pente faible.</p>

C'est donc principalement la profondeur du substratum et celle de la nappe qui déterminera le type d'équipement à préconiser. La profondeur de 1 mètre correspond environ à la profondeur de la tranchée qui devra être réalisée dans le cas d'un filtre à sable vertical. Si la nappe se situe à moins de 1 mètre ou si la roche est sub-affleurante, un dispositif surélevé sera alors préconisé. Dans le cas d'une nappe superficielle, les risques d'engorgement du filtre et de contamination de la nappe en cas de mauvaise étanchéité seront aussi réduits.

Ces types d'assainissement seront préconisés sur :

- La Bachellerie,
- Les Merleyres,
- Féraudet,
- Le Poyet,
- Champciaux,
- Combres, Issandolangettes,
- Fouilloux,
- Croches,
- La Bosdonie,
- La Combe,
- Le Colombier,
- Baratte,
- L'Episse,
- Vivic,
- Chouvel,
- La Robertie,
- Chassaignes basses,
- Le Moulin,
- Bellevue,
- Sarras,
- Bois de Dore,
- Chassaignes Hautes,
- Coisse Montis,
- La Roche,
- La Combe,
- L'Olme.

FILIERE COLLECTIVE

Les solutions collectives proposées suite au bilan des phases 1-2 de l'étude ont été discutées par la commune et le comité de pilotage. Les points essentiels à retenir à ce niveau d'avancement de l'étude sont les suivants :

- Les propositions technico économiques présentées sur les secteurs connaissant des problèmes d'assainissement se révèlent très coûteuses, avec des ratios économiques dépassant les plafonds admissibles,
- certains de ces secteurs ne constituent pas des zones de développement prioritaires pour la commune.

Nous avions étudié des scénarios technico économiques de mise en assainissement collectif sur les secteurs suivants :

- Champciaux,
- Chassaignes Hautes,
- Coisse Montis,

Ainsi que sur Capartel – les Gardettes- Fontaine de Cayolle, Le Vignal, La Roche, La Combe, Cours, l'Olme et Dolore, objets de tranches envisagées dans l'étude de 1974.

Les ratios économiques actualisés auxquels nous avons abouti sont très élevés pour les zones de *Champciaux*, *Chassaignes Hautes* et *Coisse Montis*, en l'état actuel de l'habitat, en partie vacant ou saisonnier.

Il en est de même sur la *Roche, la Combe et l'Olme*, et dans une moindre mesure sur les zones proches de la *Dolore*.

Dans ces conditions, les priorités de la commune se sont recadrées sur les quartiers suivants :

- Dolore, en raison de la forte densité d'habitants et de la proximité du cours d'eau et du réseau du bourg,
- Capartel Fontaine de Cayolle, quartiers proches de la Dolore et en expansion actuelle et à venir,
- Cours, en cohérence avec les travaux déjà effectués sur ce hameau en développement,
- Le Vignal, riverain du bourg, avec un développement comparable à la Fontaine de Cayolle.

4.1 ASSAINISSEMENT AUTONOME

Trois phases techniques interviennent sur des dispositifs privés d'assainissement autonome :

- Le <u>prétraitement</u> ou traitement préalable par une fosse (en général septique toutes eaux, acceptant eaux vannes et ménagères) et éventuellement par un bac séparateur sur les eaux usées des cuisines (dégraisseur).
- Le <u>traitement</u> des effluents (eaux vannes et usées), par le sol en place si les terrains sont favorables à envisageables à l'épandage ou bien par un <u>dispositif à sol reconstitué</u>.
- La <u>dispersion ou évacuation</u> des <u>effluents traités</u>, en sortie des installations de traitement précédentes. La destination des effluents est le sous-sol (si favorable à envisageable) ou bien la proche surface.

On rappellera les principales caractéristiques techniques des installations de prétraitement - traitement à mettre en œuvre.

a) PRETRAITEMENT

Une fosse septique toutes eaux collecte et traite <u>en partie seulement</u> les eaux vannes (WC) et usées (cuisines, salles de bains, machines à laver).

Le dimensionnement doit être au moins de 3 m³ pour un F5 et augmenté de 1 m³ par pièces supplémentaires. Dans le cas d'une réhabilitation d'anciennes fosses septiques, le volume minimal requis est de 1500 litres.

Une fosse doit être ventilée, accessible par deux tampons de visite, vidangée en fonctionnement normal tous les 4 ans. Une surveillance régulière (6 mois / 1 an) est recommandée pour vérifier le niveau des boues et l'état du préfiltre (et du dégraisseur).

Il est impératif lors de l'installation de suivre les consignes du constructeur de positionnement de hauteur des ouvertures d'entrée et de sortie. Différents modèles sont disponibles sur le marché, avec des garanties variables (cf. annexe 2).

Un bac dégraisseur limite mécaniquement l'acheminement des graisses et matières solides issues des eaux de cuisine, qui peuvent colmater l'installation en aval. Son volume varie de 200 à 500 litres selon l'activité du foyer et une vérification semestrielle (au moins) s'impose pour s'assurer de son état de colmatage.

Les textes réglementaires en vigueur sont fournis en annexe 2 du document.

b) TRAITEMENT

On distinguera deux types de procédés :

- Le traitement par tranchées d'épandage pour les sols favorables,
- Le traitement par sol reconstitué pour les sols défavorables à inaptes à l'épandage.

Tranchées d'épandage

Ces dispositifs ne sont recommandés que pour les sols favorables (à envisageables au cas par cas), après vérification de la nature correcte de ceux-ci, sous peine de risquer un colmatage à moyen terme.

Les schémas de l'annexe 2 illustrent la mise en place de ces installations, constituées par des tuyaux distributeurs implantés dans des tranchées à remplissage de graviers.

Ces dispositifs sont encombrants et nécessitent des surfaces de terrain parfois importantes (parcelles de 800 à 1000 m²).

Principales caractéristiques (arrêté du 6 mai 1996):

- * Longueur : 3 x 7 ml pour un F4 (terrain favorable) à 3 x 13,50 ml si terrain envisageable. Chaque longueur est à augmenter de 1,50 ml par pièce supplémentaire (si terrain favorable) ou de 3 ml (si terrain envisageable).
- * Tuyaux : diamètre minimum de 0,10 m et ouvertures d'au moins 5 mm.
- * Tranchées: profondes de 0,50 m, éloignées d'au moins 2 m, longueur maximale 30 ml,
- * Remplissage: gravier 10/40 de 0,50 à 0,30 m, pose tuyaux et remblaiement en gravier (0,30 0,20 m) puis feutre et terre végétale.

Pour rappel, ces dispositifs ne sont pas souvent adaptés à la nature des sols de la commune. Une étude à la parcelle devra spécifier au cas par cas que le terrain présente les caractéristiques requises pour accepter un épandage (épaisseur des sols, perméabilité à saturation, piézométrie, pente, surface utilisable).

∍ Filtres à sable - Tertre

Ces installations à sol reconstitué sont à considérer selon deux situations :

- Filtre à sable vertical drainé pour les sols imperméables à nappe profonde
- Filtre à sable surélevé (ou tertre) pour les sols engorgés par une nappe superficielle.

Les tertres filtrants sont une variante technique lourde faisant appel à un relevage.

Les documents techniques de l'annexe 2 fournissent des éléments de principe sur leur installation et leur composition, qui sont à adapter au cas par cas en fonction de :

- L'importance des rejets,
- La nature du sous-sol,
- La surface disponible.

Le principe de traitement consiste à faire percoler les effluents sur un massif de sol reconstitué (sable - gravier) qui développe un pouvoir épurateur qui permet de diminuer sensiblement les paramètres de MES, DBO5, DCO et NTK.

L'épaisseur minimale de ce massif de percolation doit être de 70 cm afin de maintenir un rendement épuratoire suffisant.

Principales caractéristiques (arrêté du 6 mai 1996)

* Dimensionnement : la superficie de lit filtrant doit être au minimum de 20 m² pour un F3 - F4 et être augmentée de 5 m² par pièce supplémentaire.

La profondeur de l'excavation, dans le cas d'un filtre à sable vertical, étant de l'ordre de 1,20 à 1,50 mètres, les volumes à déplacer sont donc importants.

* Matériaux et tuyaux : la base du filtre sera imperméable pour une collecte des effluents traités ou bien perméable si les terrains sont envisageables.

On disposera du bas vers le haut:

- un film imperméable (polyane,...),
- un massif de gravier calibré épais de 0,20 m, contenant les drains de collecte en diamètre 0,10 m)
- un massif de sable propre (0,3 à 0,6 mm) rapporté formant un sol reconstitué de 70 cm d'épaisseur.
- un massif de gravier calibré (0,20 m) contenant les drains de répartition des effluents prétraités et des tubes d'aération (0,10 m de diamètre),
- un feutre de protection,
- une couche de terre végétale de 0,10 m d'épaisseur au moins.

Ces installations ne doivent pas:

- être plantées d'arbres ou d'arbustes mais engazonnées,
- être surmontées par des éléments lourds (parkings, constructions),

Elles doivent:

- rester accessibles pour être régénérées environ tous les 10 ans,
- être éloignées de puits, arbres, mares, habitations (cf. annexe 2).

Dans de nombreux cas, des dispositifs non drainés devraient pouvoir être mis en œuvre, avec rejet dans la roche fracturée, après filtration dans le massif épurateur, ou bien rejet en sub surface dans le recouvrement.

L'implantation de ces dispositifs doit donc être étudiée minutieusement.

* Topographie

La pente utilisable guide la morphologie du dispositif et le mode d'évacuation des effluents traités.

Les schémas présentés en annexe 2 indiquent les dénivelées minimales nécessaires pour les divers filtres à sable.

Pour des contre-pentes, il faut recourir à des relevages qui augmentent notablement les coûts (cf § 3).

• Pour indication : Filtres à pouzzolane ou zéolites

Ces dispositifs peuvent se substituer aux filtres à sable lorsque la place disponible est très réduite, mais ne sont pas prévus par l'arrêté du 6 mai 1996.

Le support d'épuration, constitué par de la pouzzolane ou des dérivés (zéolites) offre un volume plus réduit, d'où une emprise au sol nettement moindre.

Des constructeurs proposent des installations de ce type dont le fonctionnement est garanti, mais actuellement d'un coût supérieur aux filières précédentes.

En conclusion, chaque foyer réalisant une installation nouvelle ou bien réhabilitant un dispositif ancien doit prendre en compte :

- Un prétraitement séparant impérativement les eaux pluviales des eaux vannes-usées,
- Un traitement adapté au terrain disponible et à son aptitude,
- Un <u>dispositif de dispersion</u> dépendant de la nature du sous-sol, (infiltration ou rejet en proche surface).

4.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'étude économique a révélé que la création de nouvelles unités de traitement (pour *Champciaux*, *Chassaignes Hautes* ou *Coisse Montis*) n'était pas rentable, le nombre de foyers à raccorder étant actuellement insuffisant.

Les choix de la commune se sont orientés vers le raccordement de quartiers sur le réseau et la station existants, grâce à la marge de capacité constatée.

Les scénarios retenus sont cohérents avec les possibilités de traitement admissible sur la station, tels que définis par le SATESE en 2001.

<u>5- ESTIMATION ECONOMIQUE DES SOLUTIONS</u> ENVISAGEES

5.1 ASSAINISSEMENT AUTONOME

Préalablement à un estimatif calculé sur les hameaux de la commune, on rappellera le coût moyen par dispositif pour un F4 - F5 (les réhabilitations représentant de l'ordre de 50 à 80 % d'une installation complète en général, pour des dispositifs peu âgés).

Fournitures	Filière FTE – TD	Filières FTE-FASD	Filière FTE-FASS/T	Filière FTE*-FAZ
FTE-PF	839 €	839 €	839 €	839 €
Terrassement	914 €	914 €	914 €	914 €
Collecte EU	457 €	457 €	457 €	457 €
Matériaux (déblai-apport) connectique, séparation eaux	1 905 €	2 940 €	4 690 €	4 240 €
TOTAL (HT)	4 115 €	5 150 €	6 900 €	6 450 €

- * Fosse septique toutes eaux brevetée garantie
- ** feutres et films pour protection et étanchement du massif filtrant

Légende des abréviations

FTE = Fosse septique (Toutes Eaux)

TD = Tranchées D'épandage

FAS = Filtre A Sable (vertical ou horizontal)

FASS/T = Filtre A Sable (vertical) Surélevé / Tertre

FAZ = Filtre A Zeolites breveté garanti

BAG = Bac A Graisses

PF = Préfiltre

EP-EU = Eaux Pluviales - Eaux Usées.

L'estimation du coût de réhabilitation pour certains hameaux de la commune, n'est qu'indicative, au vu de la diversité de l'occupation de l'habitat. Dans la plupart des cas, une reprise complète est à envisager en raison de l'âge des fosses et des dispositifs inadaptés.

Hameau	Nb.d'habitations	Travaux à réaliser	Coût moyen de réhabilitation (E.H.T.)
La Bachellerie	3	3 FTE + 3 FAS	15 450
Baratte	5	3 FTE + 5 FAS	21 330
Bellevue	4	4 FTE + 4 FAS	20 600
Bois de Dore	1	1 FAS	2 940
Boulantoy	4	4 FTE + 3 FAS	17 660
Champciaux	21	17 FTE + 21 FAS	80 538
Chassaignes Basses	8	8 FTE + 8 FAS	41 200
Chassaignes Hautes	19	15 FTE + 19 FAS	90 838
Chouvel	11	10 FTE + 11 TD	43 512
Coisse	17	13 FTE + 16 FAS	77 141
Combres	5	4 FTE + 5 FAS	23 997
Croches	4	4 FTE + 4 FAS	20 600
Fouilloux	3	3 FTE + 3 FAS	15 450
Issandolangettes	5	5 FTE + 5 FAS	25 750
la Bosdonie	13	11 FTE + 13 FAS	63 444
la Combe	4	1 FTE + 3 FAS	10 191
Ia Naute	3	3 FTE + 3 FAS	15 450

la Robertie	2	1 FTE + 2 FAS	8 547
la Roche	6	6 FTE + 6 FAS	30 900
la Tuilerie	1	FTE + FAS	5 150
le Poyet	2	1 FTE + 2 FAS	8 547
le Solier	I	FTE+ FAS	5 150
l'Episse	3	2 FTE + 1 TD	6 477
Les Merleyres	6	6 FTE + 6 FAS	30 900
Mons	2	2 FTE + 2 FAS	10 300
RD	3	3 FTE + 3 TD	12 345
·- Sarras	4	4 FTE + 4 FAS	20 600
Vivic	13	11 FTE + 13 TD	49 989
	 		

5.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La réunion tenue pour la présentation des phases 1-2 de l'étude a conduit à retenir plusieurs choix de mise en collectif par raccordement sur le réseau du bourg :

- *Dolore*, en raison de la forte densité d'habitants et de la proximité du cours d'eau et du réseau du bourg,
- Capartel Fontaine de Cayolle, quartiers proches de la Dolore et en expansion actuelle et à venir,
- Cours, en cohérence avec les travaux déjà effectués sur ce hameau en développement,
- Le Vignal, riverain du bourg, avec un développement comparable à la Fontaine de Cayolle.

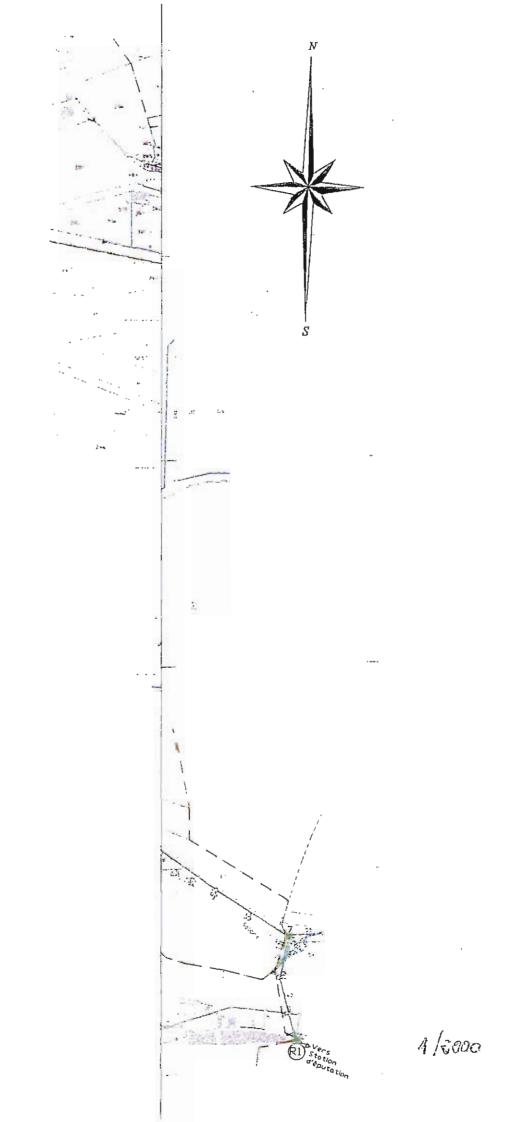
SECTEURS PREVUS EN COLLECTIF D'APRES SCHEMA 1974

A - DOLORE

A l'heure actuelle, la 14^{ème} tranche d'assainissement prévoit la mise en collectif du quartier du *Village pour la Terre*, en dessous de *Dolore*. Une tranche suivante permettra de desservir tout l'habitat de *Dolore*, comme illustré par le document projet suivant (doc. DDE 63).

Le tableau suivant estime le montant des travaux sur *Dolore*, en reprenant les ratios financiers utilisés dans nos estimations comparatives dans le rapport des phases 1 et 2.

Commune d'ARLANC ASSAINISSEMENT COLLECTIF DOLORE (post 14 ème tranche) Raccordement sur bourg	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT 2002)	Coût total SOLUTION (€ HT 2002)
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF	930	100	93 000
REFECTION CHAUSSEE	930	17	15 738
FONCAGE RD	14	260	3 640
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF HORS VOIRIE	120	70	8 400
BRANCHEMENTS	65	480	31 200
REGARDS VISITE	28	850	23 800
	TOTAL ASSAINISSEMENT		175 778



B-CAPARTEL - FONTAINE DE CAYOLLE

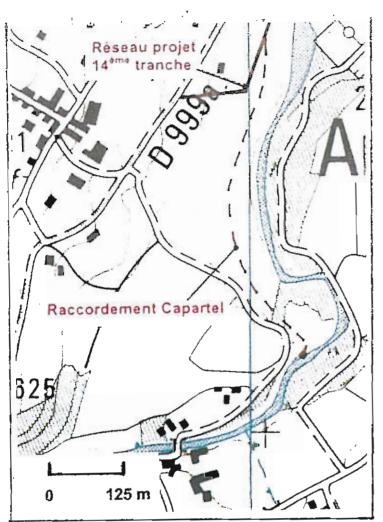
Il était envisagé dans l'étude de 1974 de raccorder à terme ce quartier vers le réseau du bourg, ce qui semble justifié techniquement par :

- des terrains défavorables à l'épandage,
- un parcellaire souvent réduit, des pentes parfois très fortes,
- des nuisances actuelles,
- la proximité des eaux de la Dolore.

Le schéma suivant illustre une proposition de raccordement vers le Village de la Terre, de Capartel avec la possibilité d'y adjoindre Fontaine de Cayolle, gravitairement.

Commune d'ARLANC ASSAINISSEMENT COLLECTIF CAPARTEL Fne CAYOLLE Raccordement sur bourg	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT 2002)	Coût total SOLUTION (€ HT 2002)
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF	900	100	90 000
REFECTION CHAUSSEE	900	17	15 231
PASSAGE RIVIERE	14	260	3 640
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF HORS VOIRIE	650	70	45 500
BRANCHEMENTS	20	480	9 600
REGARDS VISITE	20	850	17 000
CANALISATION DE TRANSFERT VERS VILLAGE DE LA TERRE	560	50	28 000
	TOTAL ASSAINISSEMENT		208 971

Le coût reste en élevé en l'état, en raison des linéaires en jeu.



GEOPAL INGENIERIE ET CONSEIL

COMMUNE D'ARLANC Etude de schéma directeur d'assainissemen 02 PDD 02

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMEN

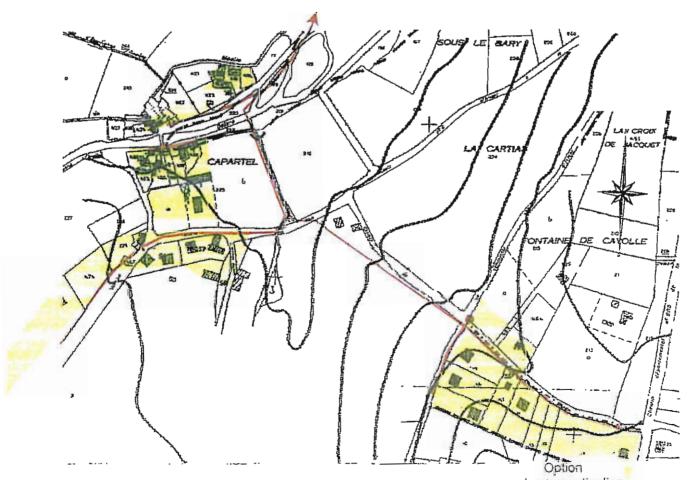
PROJET COLLECTIF CAPARTEL FONTAINE DE CAYOLLE

Echelle 1/5000

ZONE EN ASSAINISSEMENT COLLECT

COURBES DE NIVEAU D'APRES IGN Equidistance 10 m, 5 m en tiretés

vers réseau 14ème tranche



poste et canalisation refoulement vers bourg

C - COURS

Le hameau de *Cours* commence a être desservi par une antenne réalisée vers 1995, la partie située en contrebas côté est de la RD étant aussi raccordé à la station.

Le schéma suivant figure le tracé possible de collecteurs supplémentaires, aux incertitudes près sur la topographie variable de ce flanc rocheux.

Commune d'ARLANC ASSAINISSEMENT COLLECTIF COURS Fin du Raccordement	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT 2002)	Coût total SOLUTION (€ HT 2002)
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF SOUS VOIRIE	600	100	60 000
REFECTION CHAUSSEE	600	25	15 000
RACCORDEMENT HORS VOIRIE	550	50	27 500
BRANCHEMENTS	20	480	9 600
REGARDS VISITE	15	850	12 750
	TOTAL ASSAINISSEMENT		124 850

Le ratio financier est quasiment celui retenu comme plafond par l'Agence de l'eau, aux incertitudes près.

GEOPAL INGENIERIE ET CONSEIL

COMMUNE D'ARLANC
Etude de schéma directeur d'assainissement
02 PDD 02

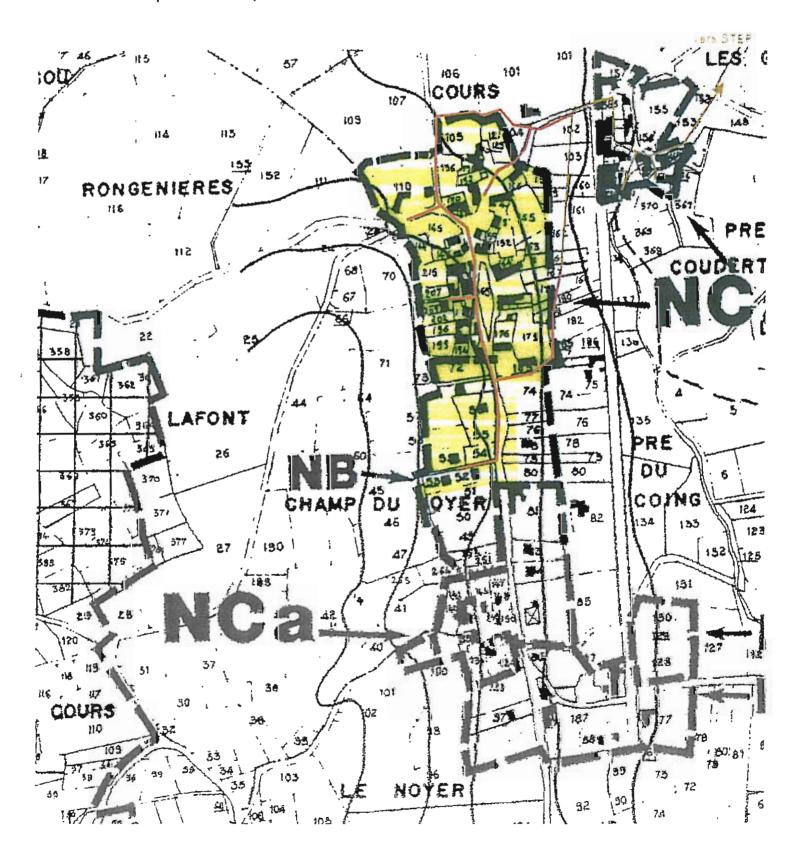
ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

PROJET COLLECTIF
COURS

Echelle 1/5000

ZONE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COURBES DE NIVEAU D'APRES IGN Equidistance 10 m, 5 m en firetés



D-LE VIGNAL

La zone du POS en 1 Nag du *Vignal* est à l'écart du réseau existant, qui se termine actuellement à *Morangettes* (cf schéma suivant).

Nous avions examiné des possibilités de raccordement. Celui peut s'opérer le long de la RD, actuellement peu bâtie, et vers le nord est, pour les pavillons existants, implantés sur du rocher non filtrant. Il est possible de rejoindre le réseau actuel au plus court par fonçage sous la voie SNCF (250 ml) ou bien gravitairement vers le nord, le long du chemin bordant la voie (550 ml), cette solution occasionnant un surcoût de 17 000 euros.

Une autre solution peut être avancée, avec un raccordement vers *Moranges*, avec un tracé gravitaire à travers le parcellaire privé (discussions en cours avec les services de l'Equipement simultanément avec notre intervention).

Cette solution présentée ci après permet de raccorder l'habitat du *Vignal* et ouvre une opportunité de viabilisation pour l'assainissement de terrains au *Grand Pré*, actuellement en zone NC du POS.

Commune d'ARLANC ASSAINISSEMENT COLLECTIF VIGNAL Raccordement Moranges	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT 2002)	Coût total SOLUTION (€ HT 2002)
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF SOUS VOIRIE	325	100	32 500
REFECTION CHAUSSEE	325	25	8 125
FONCAGE SNCF	16	260	4 160
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF HORS VOIRIE	600	50	30 000
BRANCHEMENTS	8	480	3 840
REGARDS VISITE	14	850	11 050
	TOTAL ASSAINISSEMENT		89 675

En l'état actuel de la densité du bâti, le coût d'investissement reste élevé. Toutefois, des raccordements ultérieurs sont envisageables avec la desserte de nouveaux terrains.

GEOPAL INGENERIE ET CONSEIL

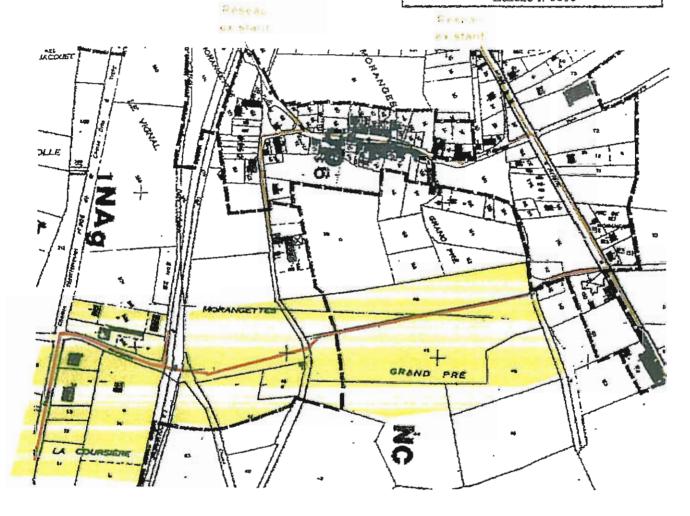
COMMUNE D'ARLANC Etude de schéma directeur d'assainissement 02 PDD 02

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

PROJET COLLECTIF LE VIGNAL

Echelle 1/5000

ZONE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF



CONCLUSION

Les phases 1-2 et 3 du schéma directeur d'assainissement de la commune d'Arlanc conduisent à proposer différentes orientations en matière d'assainissement (traitement des eaux usées):

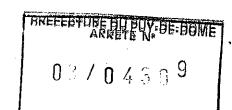
- Poursuite du raccordement de certains quartiers proches du bourg sur le réseau existant, les conditions économiques des projets étant variablement intéressantes selon la densité du bâti et les inconvénients techniques,
- Maintien en assainissement autonome et mise aux normes des dispositifs sur les zones d'habitat isolé ou plus restreint sur le reste de la commune.

Ces propositions feront l'objet d'une discussion avec le comité de suivi et permettront de terminer l'intervention avec la proposition de zonage d'assainissement sur la commune.

00000



PREFECTURE DU PUY-DE-DOME



direction départementale de l'Equipement

Puy-de-Dôme



Cellule de l'eau et des risques naturels

ARRETE

préfectoral prescrivant un plan de prévention des risques naturels prévisibles – risque inondation - sur le territoire des communes de Dore l'Église, Arlanc, Marsac en Livradois, Beurières, Saint Féréol des Côtes, Ambert, pour les risques liés au bassin de la Dore et de la Dolore.

> LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE PREFET DU PUY-DE-DOME

Chevalier de la légion d'Honneur Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 et L 562-2,

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-3 à R 11-13,

ARRETE

Article 1^{er}: Il est prescrit l'établissement d' un plan de prévention des risques naturels prévisibles – risque inondation - sur le territoire des communes de Dore l'Église, Arlanc, Marsac en Livradois, Beurières, Saint Féréol des Côtes, Ambert, pour les risques liés au bassin de la Dore et de la Dolore.

<u>Article 2</u>: Le service chargé d'instruire le projet est la Direction Départementale de l'Equipement

7 rue Léo Lagrange 63033 Clermont-Fd cedex Téléphone : 04 73 43 16 00 Télécople : 04 73 43 37 47 Mel : DDE-Puy-de-dome @equipement.gouv.fr

.../...

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera notifié aux maires de Dore l'Église, Arlanc, Marsac en Livradois, Beurières, Saint Féréol des Côtes et Ambert.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Directeur de cabinet de M. le Préfet, à M. le Sous-Préfet d'Ambert, à M. le Directeur des Collectivités locales de la Préfecture, à M.le Chef du service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles, à M. le Directeur Régional de l'Environnement, à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, à M. le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales, à M. le Président du Conseil Général.

CLERMONT-FA 31 DEC. 2003

Le Préfet,

Pierre MONGIN

Département du PUY-DE-DÔME

COMMUNE D'ARLANC

LOTISSEUR:

Commune d'Arlanc Représentée par Monsieur le Maire 53 Route Nationale 63220 ARLANC tél 04 73 95 00 03 fax 04 73 95 18 92

LOTISSEMENT COMMUNAL 'LE CLOS DES RELIGIEUSES'

7 MARS 2012

PERMIS D'AMENAGER REGLEMENT

PA 10



GEOVAL S.E.L.A.R.L de GEOMETRES-EXPERTS B.E.T. VRD

38 rue de Sarliève – CS 10012 63808 COURNON D'AUVERGNE TEL:04-73-37-91-01 FAX:04-73-30-91-15 Email: cournon@geoval.info



DATE	19 mars 2012
DOSSIER N°	A11206
INDICE	D
NOM FICHIER	PA10_reglement_D.doc

REGLEMENT

Indice	Date	Désignation
А	22/12/2011	Initial
В	06/01/2012	Modifié – zone Uc
С	18/01/2012	Modifié – Article 11, murs existants
D	19/03/2012	Modifié – Précision sur la nature des constructions autorisées

REGLEMENT

Le projet se situe dans la zone **Uc** du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arlanc applicable sur le lotissement et complété par les articles suivants :

ARTICLES 1 et 2 - NATURE ET OCCUPATION DU SOL

Seules sont autorisées les constructions à usage d'habitation et d'activités libérales ne recevant pas de public.

ARTICLE 3 - ACCES ET VOIRIE

Tous les accès aux lots se feront à partir de la voie interne au lotissement.

ARTICLE 6 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

En vertu de l'article R. 123-10-1 du CU, les règles du PLU ne sont applicables qu'au périmètre de l'opération.

Dans tous les autres cas, se référer au plan de composition prévoyant des marges de recul dans lesquelles des constructions principales ne pourront s'édifier.

ARTICLE 7 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Se référer au plan de composition prévoyant des marges de recul dans lesquelles des constructions principales ne pourront s'édifier.

ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR

Les murs existants, situés en périphérie du lotissement devront être maintenus.

Chaque acquéreur de lot devra entretenir sa partie de mur.

Si leur démolition partielle s'avère nécessaire, leur reconstruction devra être réalisée à l'identique.

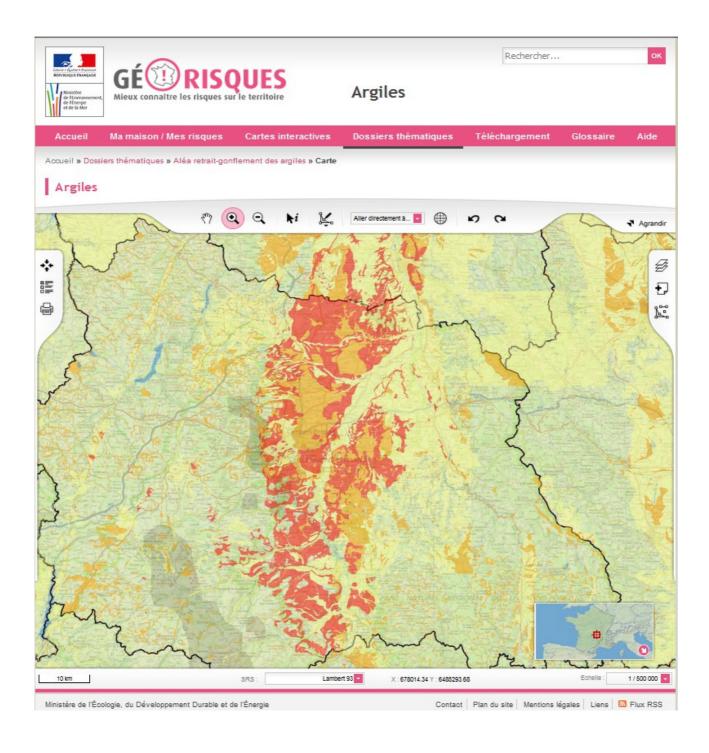
ARTICLE 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

En l'absence de Coefficient d'Occupation du Sol (C.O.S.), la Surface Hors Œuvre Nette (S.H.O.N) disponible sur le lotissement est fixé à 1250 m² dont la répartition est la suivante :

Lots	SHON (m²)
1 (à bâtir)	250
2 (à bâtir)	250
3 (à bâtir)	250
4 (à bâtir)	250
5 (à bâtir)	250
6 (voirie)	/
Total	1250

ZONE A RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

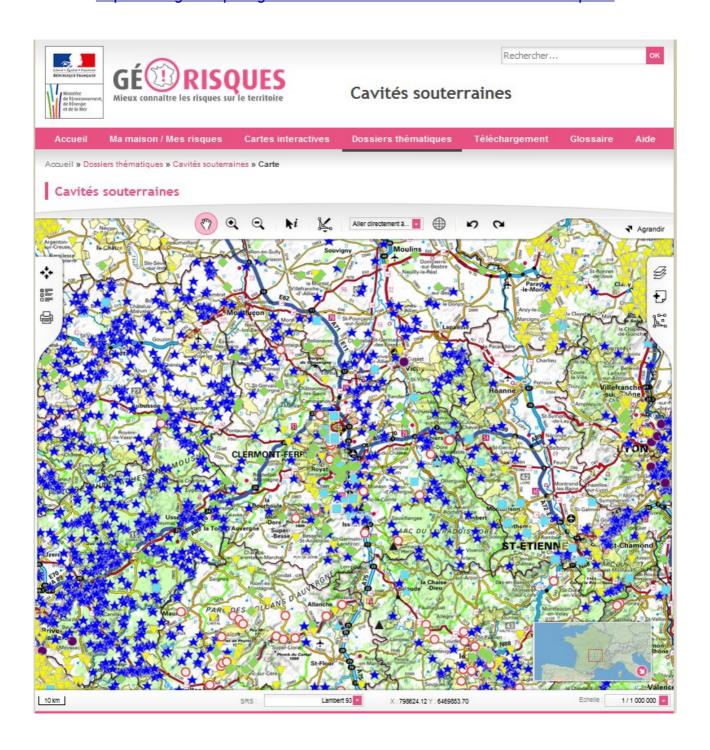
en savoir plus : http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/carte#/dpt/63



ZONE A RISQUE CAVITES

en savoir plus :

http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/63



ARLANC

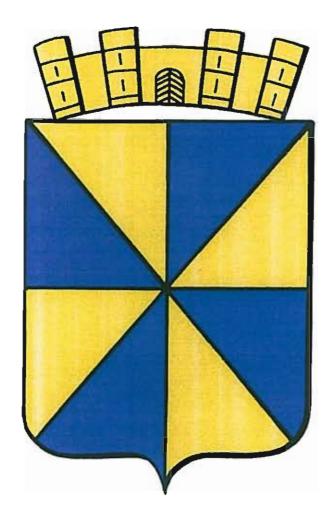
mairie d'Arlanc 53, route nationale 63220 Arlanc téléphone 04 73 95 00 03

André Coignet

architecte dplg urbaniste satg gérant, syndic de copropriété

25, avenue paul doumer 42380 Saint Bonnet Le Chateau

téléphone 04 77 50 11 55



PLU plan local d'urbanisme

PROJET APPROUVE

EMPLACEMENTS RESERVES

La Commune



05-05

échelle: 1/2500

projet arrêté le 25 juillet 2003 projet approuvé le 10 mai 2004



Objet	Opération	voie	Situation	Parcelles Cadastrales		superficie	bénéficiaire
Contournement d'arlanc	B1	RD 906	Les Fontaines	section ZI 213	totalement	998 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B1	RD 906	Les Fontaines	section ZI 37	totalement	1 733 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B1	CR	Les Fontaines	section ZI 36	totalement	1 902 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B1	CR	Les Fontaines	section ZI 101	totalement	726 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B2	RD 906	Les Massouleyres	section ZI 154	totalement	4 068 m2	Commune
Contournement d'arlanc	В3	CR	Pré de l'Air	section ZI 130	totalement	4 242 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B3	CR	Pré Dinat	section BO 138	partiellement	1 131 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B3	CR	Pré Dinat	section BO 139	partiellement	41 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B4	CD 38	Pré Dinat	section ZK 61	totalement	1 548 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B5	CD 38	Champ de Mons	section ZL 5	totalement	1 635 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B5	CR	Champ de Mons	section ZL 4	totalement	2 765 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B6	CR	Les Armandes	section ZL 123	totalement	1 383 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B6		Les Armandes	section ZL 124	totalement	1 523 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B6		Les Armandes	section ZL 125	totalement	345 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B6		Les Armandes	section ZL 126	totalement	560 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B6		Les Armandes	section ZL 127	totalement	1 229 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B6		Les Armandes	section ZL 128	totalement	1 201 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B6	CR	Les Armandes	section ZL 108	totalement	1 092 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B7	CR	Champ de la Nation	section ZP 17	totalement	135 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B7	CR	Champ de la Nation	section ZP 16	totalement	344 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B8	CR	La Senaude	section ZP 157	totalement	709 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B8	CR	La Senaude	section ZP 156	totalement	1 115 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B8		La Senaude	section ZP 154	totalement	2 419 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B8		La Senaude	section ZP 142	totalement	1 737 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B8		La Senaude	section ZP 143	totalement	1 022 m2	Commune
Contournement d'arlanc	B8	CR	La Senaude	section ZP 146	totalement	2 923 m2	Commune

Objet	Opération	voie	Situation	Parcelles Cadastrales		superficie	bénéficiaire
Contournement d'arlanc Contournement d'arlanc	B9 B9	CR	Celarde Celarde	section ZR 15 section ZR 77	totalement totalement	3 898 m2 2 064 m2	Commune Commune
Contournement d'arlanc	B9	CR	Celarde	section ZR 76	totalement	1 485 m2	Commune
Contournement d'arlanc Contournement d'arlanc	B10 B10	CR CR	Las Pierras Las Pierras	section ZR 69 section ZR 68	totalement totalement	2 283 m2 2 105 m2	Commune Commune
Contournement d'arlanc Contournement d'arlanc Contournement d'arlanc	B11 B11 B11	CR RD 202 RD 202	Pré du Soulier Pré du Soulier Pré du Soulier	section ZR 53 section ZR 162 section ZR 163	totalement totalement totalement	3 055 m2 3 805 m2 132 m2	Commune Commune

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE D'EQUIPEMENT PUBLIC

Objet	Opération	voie	Situation	Parcelles Cadastrales		superficie	bénéficiaire
Agrandissement du Cimetière	C1	rue de beurrières	Nou v eau Cimetière	section BO 277	totalement	1 302 m2	Commune

Opération	voie	Situation	Parcelles Cadastrales		superficie	bénéficiaire
V1	rue de beurrières	Guerinet	section BP 276	totalement	148 m2	Commune
V1	rue de beurrières	Guerinet	section BP 281	partiellement	49 m2	Commune
V1	rue de beurrières	Guerinet	section BP 282	partiellement	87 m2	Commune
V1	rue de beurrières	Guerinet	section BP 62	partiellement	386 m2	Commune
V2	chemin du cimetière	Pré de Monsieur	section BP 84	partiellement	119 m2	Commune ·
V2	chemin du cimetière	Pré de Monsieur	section BP 230	partiellement '	217 m2	Commune
V2	chemin du cimetière	Pré de Monsieur	section BP 231	partiellement	65 m2	⁻ Commune
V2	chemin du cimetière	Pré de Monsieur	section BP 238	partiellement	134 m2	Commune
V2	chemin du cimetière	Pré de Monsieur	section BP 239	partiellement	17 m2	Commune
- V2	chemin du cimetière	Pré de Monsieur	section BP 236	partiellement	272 m2	Commune
V3	chemin de voureilles	Les Agats	section BS 50	partiellement	36 m2	Commune
V3	chemin de voureilles	•	section BS 326	- partiellement	101 m2	Commune
V3	chemin de voureilles	•	section BS 330	partiellement	30 m2	Commune
V3	chemin de voureilles	Les Agats	section BS 367	partiellement	38 m2	Commune
	V1 V1 V1 V1 V2 V2 V2 V2 V2 V2 V2 V2 V2 V2 V2	V1 rue de beurrières V1 rue de beurrières V1 rue de beurrières V1 rue de beurrières V2 chemin du cimetière V3 chemin de voureilles V3 chemin de voureilles V3 chemin de voureilles	V1 rue de beurrières V2 chemin du cimetière V3 chemin de voureilles V3 chemin de voureilles V3 chemin de voureilles V3 chemin de voureilles Cuerinet Cuerinet Cuerinet Cuerinet Cuerinet Cuerinet Pré de Monsieur Pré de Monsieur Pré de Monsieur Pré de Monsieur Chemin de voureilles	V1 rue de beurrières V2 chemin du cimetière V3 chemin de voureilles V4 chemin de voureilles V5 chemin de voureilles V6 chemin de voureilles V8 chemin de voureilles V9 chemin de voureilles	V1 rue de beurrières V2 chemin du cimetière V2 chemin du cimetière V2 chemin du cimetière V2 chemin du cimetière V3 chemin du cimetière V4 chemin du cimetière V5 chemin du cimetière V6 chemin du cimetière V7 chemin du cimetière V8 chemin du cimetière V9 chemin d	V1 rue de beurrières V2 rue de beurrières V3 rue de beurrières V4 rue de beurrières V5 rue de beurrières V6 Guerinet V7 chemin du cimetière V7 chemin du cimetière V8 chemin du cimetière V9 chem

ARLANC

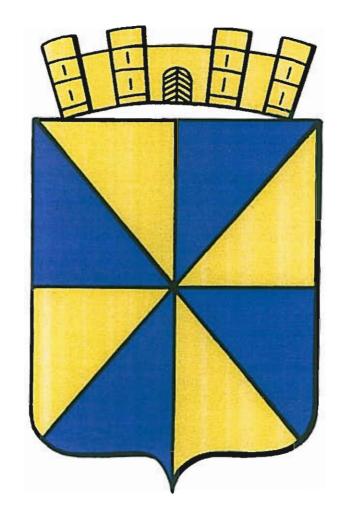
mairie d'Arlanc 53, route nationale 63220 Arlanc téléphone 04 73 95 00 03

André Coignet

architecte dplg urbaniste satg gérant, syndic de copropriété

25, avenue paul doumer 42380 Saint Bonnet Le Chateau

téléphone 04 77 50 11 55



PLU plan local d'urbanisme

PROJET APPROUVE

SERVITUDES

La Commune



05-01

échelle: 1/2500

projet arrêté le 25 juillet 2003 projet approuvé le 10 mai 2004



Nom de la Servitude	acte qui l'a înstituée sur le territoire de la commune	service responsable de la servitude
A1 Bois et Forêts Servitudes Relatives à la Protection des bois et forêts soumis à régime forestier	section de la BOSDONIE Arrêt Préfectoral du 12 avril 1861 Surface: 40,33 ha; BE 260 - 261 - 262	site de Marmillat Sud
	section de MERLEYRES et FOUILLOUX Arrêt Préfectoral du 20 mai 1953 Surface: 6,29 ha; AE 13 - ZE 111 - 129	
	section de VIVIC Arrêt Préfectoral du 9 mars 1966 Surface: 7,50 ha; AE 210 - 325 - 330 - 331 - 332 - 333 - 338 - 398	-
A5 Canalisation d'eau et d'assainissement Servitudes pour la pose des Canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	EAU POTABLE Conventions amiables passées entre le SIAEP des communes du Haut Livradois, la commune et les propriétaires des terrains traversés	
	ASSAINISSEMENT Conventions amiables passées entre la commune et les propriétaires des terrains traversés	

Nom de la Servitude	acte qui l'a instituée sur le territoire de la commune	service responsable de la servitude
AC 1 Monuments Historiques Servitudes de protection des Monuments Historiques	inscrite le 26 décembre 1984 Lieu-dit COURS Eglise Saint Pierre, à l'exception du Clocher Classée le 15 février 1949 Clocher de l'Eglise Saint Pierre, Inscrit le 21 janvier 1926 Croix de Chemin du XVI° siècle classée le 21 mars 1910 sur la place de Louche Maison avec statue de la Vierge à l'enfant inscrite le 2 février 1963 29, grand'rue Croix du Hameau "Les Issarts" inscrite le 6 mars 1964	Service Départemental de L'Architecture et du Patrimoine M. L'Architecte des Bâtiments de France 29, avenue de la libération 63000 Clermont - Ferrand

AR PRETECTURE

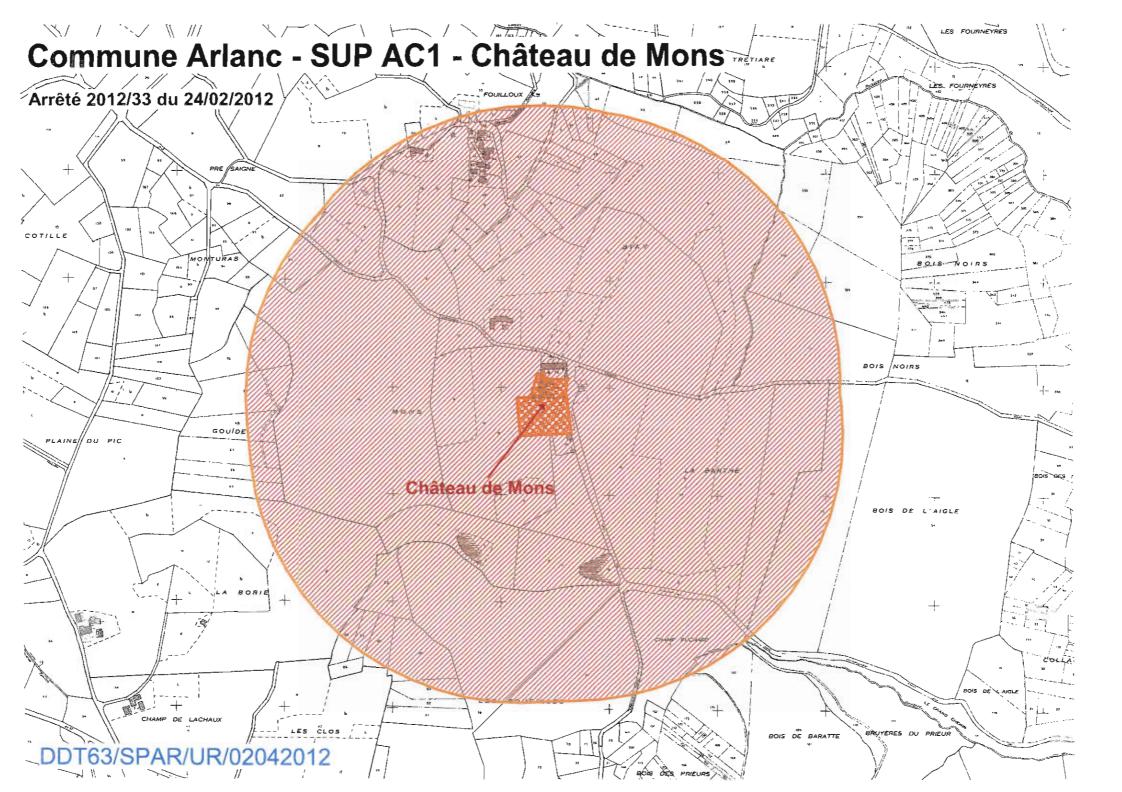
063-216300103-20120416-2012_02-AR

Resu le 16/04/2012

ABLANC AS.A1

ADDITIF À LA LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CODE	INTITULÉ	ACTE QUI L'A INSTITUÉE	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Monuments historiques servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Château de Mons à Arlanc en totalité, y compris l'enceinte extérieure et le jardin en terrasse avec son bassin : inscrit par arrêté préfectoral du 24 février 2012	



Nom de la Servitude	acte qui l'a instituée sur le territoire de la commune	service responsable de la servitude
I 4 Electricité Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	arrêté particulier à chaque ouvrage	responsable Direction Départementale de l'Equipement SAR 7, rue Léo Lagrange 63033 Clermont - Ferrand cedex exploitant Electricité de France - Gaz deFrance 1, rue de Chateaudun 63966 Clermont - Ferrand cedex
	DUP de 1985	responsable Direction Régionale de L'industrie de la Recherche et de l'Environnement 43, rue de wailly 63038 Clermont - Ferrand cedex 01 exploitant RTE - TERRA - Groupe d'Exploitation Transport Auvergne 14, boulevard Gustave Flaubert BP 363 63033 Clermont - Ferrand cedex 1
INT 1 Cimetières Servitude de voisonage des Cimetières	code des communes code l'urbanisme	Préfecture du Puy de Dôme Bureau des Collectivités locales 18, boulevard Desaix 63033 Clermont - Ferrand cedex 1

Nom de la Servitude	acte qui l'a înstituée sur le territoire de la commune	service responsable de la servitude
PT 1 Télécommunications Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état	Station hertzienne d'Arlanc décret du 9 mai 1990 Liaison hertzienne Ambert - Arlanc décret du 24 août 1982	France Telecom Direction régionale 52, rue de la Parlette 63962 Clermont - Ferrand cedex 9
PT 2 Télécommunications Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Station hertzienne d'Arlanc décret du 9 mai 1990 Liaison hertzienne Ambert - Arlanc décret du 24 août 1982	France Telecom Direction régionale 52, rue de la Parlette 63962 Clermont - Ferrand cedex 9
PT 3 Télécommunications Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Cables Beurrières-Arlanc (Choupeyre-Le Beilloux-Vivic) arrêté préfectoral du 25 janvier 1993 Arlanc (Château de Mons à Fouilloux) accord amiable Arlanc-Beurrières (Chassaignes Basses-Le Moulin-Choupeyre) Arlanc (Dolore-micro centrale EDF de Chalas) Cable Régional RG 63-62 E Arlanc - Saint Sauveur arrêté préfectoral du 26 mars 1982 Cable Régional RG 63-64 Arlanc - Saint Bonnet Le Chastel arrêté préfectoral du 19 janvier 1978	10, avenue de Charras 63962 Clermont - Ferrand cedex 9

Nom de la Servitude	acte qui l'a instituée sur le territoire de la commune	service responsable de la servitude
T 1 Voies Ferrées Servitudes relatives aux chemins de fer	Loi du 3 juillet 1845, sur la poli ce des chemins de fer	SNCF Délégation régionale infrastructure Agence Immobilière Régionale 72, avenue des paulines 63038 Clermont - Ferrand cedex

CONTRAINTES COMPLEMENTAIRES

Nom de la Contrainte		service pouvant donné des renseignements
Réciprocité contraintes de réciprocité entre le monde agricole et les tiers à l'agriculture	Code de l'urbanisme	Direction départementale de l'Agriculture et forêts Chambre d'agriculture du Puy de Dome
ZNIEFF de lype 1	Les gorges de la DOLORE	Direction Régionale de l'Environnement
INONDABILITE Etude préalable à l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la Haute Vallée de La Dore	Etude réalisée en 1999	Direction Départementale de l'Equipement laboratoire de l'équipement 7, rue Léo Lagrange 63033 Clermont - Ferrand cedex

SITES ARCHEOLOGIQUES

Situation	Chronologie	
Collanges	Gallo-Romain	Le site est totalement implanté sur la commune de Dore l'Eglise
Puy Voirel - Vivic	Paléolithique moyen	Le site est situé à l'Est dans la zone boisée les vestiges ne sont pas apparents
	Gallo-Romain	Le site est situé à l'Est dans la zone boisée les vestiges ne sont pas apparents
Le Bourg	Moyen-âge classique	Le Cimetière
	Moyen-âge classique	l'église du Bourg
	Epoque indéterminée	place de la Fontaine
Puy Voirel - Vivic	Paléolithique moyen	Le site est situé à l'Est dans la zone boisée les vestiges ne sont pas apparents
La Motterie - Cours	Moyen-âge classique	motte castrale visible et inscrite Le site est situé au Nord de Cours
Montis Château de Couhasse	Epoque indéterminée	soulerrain non accessible

